

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 5 JANVIER.

Nous annonçons avec plaisir le rétablissement complet du roi; le mauvais temps seul empêche S. M. de sortir.

— Le comte de Durham, ambassadeur à la cour de Russie, ayant rempli l'objet de sa mission, est sur le point de revenir en Angleterre.

— On a remarqué ces jours derniers des volées immenses de mouettes de mer passant sur Londres et les environs.

— On lit dans le *Courrier* anglais :

« Les journaux belges nous apprennent que le service public a été interrompu sur le chemin de fer de Bruxelles à Anvers pendant un jour, par suite de la neige; nous ferons remarquer qu'il n'en a pas été de même en Angleterre. Nous n'avons rien appris de ce genre des chemins de fer de Greenwich, et de Liverpool à Manchester, quoique toutes nos routes ordinaires aient été impraticables pendant deux ou trois jours. Ceci est encore une nouvelle preuve en faveur des chemins de fer. »

FRANCE. — PARIS, 7 JANVIER.

Dans la séance du 6, de la chambre des députés, M. le garde des sceaux a eu la parole pour une communication au gouvernement. Il a présenté un projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle, un sur l'organisation du conseil d'état, un sur les aliénés, un sur les écoles de sourds-muets et un sur le télégraphe.

— Le ministère veut avoir une courte session. Dans ce but, il ne laissera pas la chambre chômer un jour. Aujourd'hui contre l'usage qui a prévalu jusqu'à présent, de n'entrer en séance qu'après la discussion de l'adresse, le ministère vient proposer neuf projets de loi au nombre desquels se trouvent le budget et une loi sur les sucres. M. Duchatel est celui des ministres qui fournira le plus de travaux à la chambre. La question de la réduction des rentes ne doit figurer que pour mémoire. La pensée du cabinet est à cet égard ce qu'elle était quand une manifestation de la chambre intervint déjà et força la dissolution du ministère.

— Les chiffres prévus pour le budget 1838, sont : Recettes, un milliard 53 millions; dettes, 1,037,000,000; excédant, 16,000,000.

— Les conseils municipaux, les cours royales, les tribunaux, les chambres de commerce, les gardes nationales, les corps de l'armée, s'empressent de toutes parts de voter des adresses au roi, à l'occasion de l'attentat du 27 décembre. Plusieurs de ces adresses ont été présentées par M. le garde des sceaux, par le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur.

— Le général de Rigny, qui a joué un rôle dans l'expédition de Constantine, est arrivé aujourd'hui à Paris.

— M. le général Sébastiani a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— M. de Montebello, de Berne, est arrivé aujourd'hui à Paris.

LETTRES D'UNE PENSIONNAIRE.

ESQUISSES DE MŒURS. — VIE DE CHATEAU.

V.

Six-Journaux, lundi 28 novembre 1836.

Post scriptum.

Avant que le messager du château ne vienne prendre ma lettre en même temps que les autres commissions pour Liège, j'en brise le cachet chère Zoé; je veux te tracer encore à la hâte, quelques lignes pour te faire part d'une circonstance récente et qui, toute futile qu'elle te paraîtra peut-être, me tracasse et me tourmentait l'esprit, au point que je n'en ai pas fermé l'œil, pendant un quart d'heure, la nuit passée. — Voilà, je t'assure, une première insomnie depuis ma sortie de pension, qui compte... — J'ai eu la fièvre, j'en suis sûre!... le sang me fouettait les tempes avec une violence et un bruit qui rétentissaient dans mes oreilles.

— Auguste est venu aux Six-Journaux, samedi soir; je n'attendais personne: son arrivée me surprit et j'allai jusques dans la cour au-devant de lui.

— On ne sait à Liège, me dit-il en descendant de cheval et en riant, ce que tu deviens: maman te réclame à cor et à cri. En bon frère, j'ai fait, ce soir, le sacrifice de ma poule au café grec, et j'ai loupé une bière pour venir m'assurer de ton existence par moi-même.

— Je me porte à merveille; et vous êtes bien bons tous de vous intéresser si vivement à ma personne.

— C'est vrai! tu as bonne mine!

— C'est le bonheur...

— Oh! décidément l'oncle t'a ensorcelé.

— Pas encore; mais son charme pourra bien opérer plus tard.

— Il est inutile, Henriette, que tu dises à M. Fafouillé que je suis ici; je n'aime pas les salamahecs. — Demain matin j'irai chasser; fais moi seulement préparer pour deux heures un petit déjeuner qui ne soit pas piqué des vers, afin que je puisse enfourcher ma rosse à trois heures et me trouver au spectacle à l'heure du lever du rideau: j'ai des raisons pour ça.

Je lui promis tout ce qu'il voulut; et hier, comme je n'attendais son retour que vers l'heure qu'il avait lui-même désignée, j'allai un peu avant midi, dans la bibliothèque de mon oncle pour y remettre en place, un roman de Madame Cottin et en prendre un autre. — Mon oncle a mis de l'ordre dans sa bibliothèque, comme partout: elle est vitrée, et soigneusement fermée d'habitude; chaque genre, his-

— L'ordre du jour publié par Espartero, le lendemain de son entrée à Barcelonne, annonce que les troupes de la reine se sont emparées de 28 pièces d'artillerie, de tout le matériel, et même des ambulances des assiégés et de leurs malades.

Après de chaudes félicitations aux soldats sous ses ordres, le général ajoute qu'ils doivent se préparer à de nouveaux dangers et de nouveaux triomphes.

— Il est hors de doute maintenant que d'importantes révélations ont été faites par Meunier. Il appartient aux sociétés secrètes, et son nom a été trouvé sur les listes saisies chez Blanqui et Lamieussens. On nous assure même que sur ces listes, quatre personnes sont inscrites sous le nom de Meunier, l'une d'elles ayant pour prénoms Fr. Pierre. Ce dernier mot n'est pas assez lisible cependant pour qu'on puisse bien le préciser. La lettre P est seule parfaitement tracée.

Aujourd'hui qu'il est permis de supposer que ces sociétés secrètes ont le régicide pour but; aujourd'hui qu'une présomption grave est acquise à la justice, puisque sur des listes trouvées chez des hommes condamnés par la cour d'assises, et par conséquent reconnus coupables d'avoir été elles-mêmes membres d'associations secrètes, il se trouve le nom d'un régicide, le gouvernement ne s'exposerait-il pas à la plus grave responsabilité, s'il ne demandait pas aux chambres les moyens de lutter par des mesures préventives, contre les horribles machinations de ses sociétés? (*La Paix.*)

— On dit que M. Jaubert a la pensée de soumettre à la chambre une disposition supplémentaire au règlement, qui consisterait à mettre le président de la chambre dans l'obligation de consulter le bureau sur la forme et le fonds de ses allocutions au roi dans les circonstances importantes.

C'est sans doute le discours de M. le président Dapin au roi qui a fait courir ce bruit. La Paix attaque aujourd'hui ce discours avec une grande violence.

— Au nombre des personnes arrêtées mardi et mercredi comme compromise dans l'affaire de Meunier, se trouvait une jeune italienne d'une grande beauté, âgée de dix-huit à vingt ans; conduite immédiatement à la cour des pairs, devant les magistrats instructeurs, elle a été mise en liberté après un court interrogatoire.

Les autres personnes arrêtées sont les sieurs Ncneré, âgé de 30 ans, menuisier, rue Saint-Denis, 44, Legladi, commis-voyager; Dumont, dit Joko, marchand de limonade aux théâtres des boulevards, et Dulong, ancien entrepreneur de la diligence de Bauvais à Metz.

— On dit qu'avant-hier soir, des médecins ont été appelés auprès de Meunier, qui se plaignait d'un grand mal de tête. La maladie cutanée qui le mine lui est rentrée dans le corps. Hier à onze heures du matin on lui a fait prendre un bain. Il paraît fort abattu. (*Droit.*)

Le célèbre Paganini est arrivé le 28 décembre à Marseille, se rendant à Paris.

— Des négociants et manufacturiers de Rouen s'occupent d'une pétition à la chambre pour l'abaissement du droit sur les houilles. Cette pétition est déposée chez M. J. Martin et fils.

toire, sciences, philosophie, etc., à ses rayons et son étiquette: en portant malheureusement les yeux vers un rayon inférieur que je n'avais point remarqué, je lus sur une platine de cuivre en saillie où sont gravés les étiquettes: « Érotiques. »

— Qu'est ce que c'est que cela? me dis-je?... Il faut que tu saches, chère, que cette bibliothèque est fort considérable; elle contient plus de trois mille volumes, dont un grand nombre provient d'un de mes grands oncles qui était trésorier, et lequel y fournit, entr'autres, beaucoup d'auteurs mystiques. — Avant de venir ici, je ne savais ce que c'était que des auteurs mystiques, de même que j'ignorais ce que c'était que des auteurs érotiques; je pris donc au hasard, un volume de ceux-ci avec la même confiance que j'eusse pris un bréviaire, et voilà qu'au premier feuillet que j'eus ouvert, je vois, ma chère, une gravure... une infamie! — Ça m'a fait un singulier effet, Zoé; je suffoquais, je restais immobile de saisissement et d'épouvante.

— Mon Dieu! pensai-je, si l'on me voyait! Au même instant la voix d'Auguste éclata, à mon oreille, d'un gros rire, il avait la tête penchée au-dessus de mon épaule... Il s'était avancé à pas de loup derrière moi; je ne l'avais pas vu, je ne l'avais pas entendu!

— Tiens! me dit-il, tu t'amuses de ça, aussi, toi?

Je restai ébahi; je ne pus même balbutier un mot pour ma justification... et puis, il rit toujours, ma chère! — Le livre me tomba des mains: il se baissa aussitôt pour le ramasser; il l'ouvrit, en lut le titre et me dit en le mettant dans la poche de son habit:

— Fumeux! je connais des farceurs à qui ça va procurer un certain plaisir.

Je sentais mes jambes fléchir, et mes forces m'abandonner. — Allons donc, Henriette, ajouta-t-il, ne fais donc pas la bête comme ça! Je suis fâché de t'avoir surprise là: que diable! cela peut arriver à tout le monde... Moi, je n'y pense plus déjà; fais de même... et fais moi donner à déjeuner de suite; car j'ai réfléchi que les chemins sont détestables, qu'il faut un temps affreux et que la nuit tombe de bonne heure.

Je n'ai pas la conscience, chère Zoé, de ce que j'ai fait depuis: il est parti. — Mon Dieu, mon Dieu, que vais-je faire? Je te jure, Zoé, que j'ai agi dans toute l'innocence de mon âme, et pourtant je n'oserais jamais regarder Auguste en face... Auguste plus jeune que moi! j'aurais préféré avoir à rougir devant Charles... Zoé, Zoé, j'ai mal, — ma tête se fend de douleur. — Oh! que je souffre, mon Dieu! Et tu n'es pas là, Zoé! que faire, que faire?..

— Un douloureux événement vient de jeter la consternation dans le quartier Montmartre. Avant-hier, à dix heures du soir, la dame Marillier, veuve d'un brave officier, demeurant rue du Cadran, 38, s'était imprudemment endormie auprès de sa cheminée, lorsqu'une bûche embrasée étant tombée du foyer, communiqua le feu à ses vêtements. Réveillée aussitôt, Mme. Marillier appela du secours, et courut ouvrir une fenêtre, afin de faire mieux entendre ses cris; mais un courant d'air s'étant alors établi, les flammes prirent une nouvelle intensité, et l'enveloppèrent bientôt tout-à-fait. Les personnes accourues un instant après au secours de Mme. Marillier furent témoins d'un affreux spectacle. Cette malheureuse dame se roulait sur le plancher en jetant des cris étouffés et essayait encore d'éteindre avec les mains le feu qui la dévorait. Les plus prompts secours lui furent alors prodigués; mais il était trop tard, son corps était presque entièrement brûlé, et quelques heures après elle expirait dans des souffrances horribles.

Voici les passages du discours de M. le ministre des finances, prononcé dans la séance du 4, de la chambre des députés, et relatif à la conversion de la rente 5 p. c. :

« Pendant l'automne dernier, un mouvement général de baisse s'est manifesté sur tous les effets publics de l'Europe. On a vu, aux mois d'octobre et de novembre, le 3 p. c. anglais descendre de 91 au-dessous de 87, les 2 1/2 p. c. hollandais, de 56 1/2 à 50. C'est en France que le crédit public a souffert les atteintes les plus légères.

« Parmi toutes les banques de l'Europe, la banque de France seule, qui, depuis de longues années, escompte à 4 p. c., a continué d'accorder au commerce les mêmes conditions et les mêmes facilités.

« En ce moment, l'état des choses s'améliore; le cours des effets publics s'est relevé, les difficultés les plus sérieuses sont surmontées, et nous espérons voir notre prospérité nationale luire bientôt de son plus vif éclat. Mais cependant le crédit n'a pas encore toute sa vigueur: il reste une certaine langueur dans les opérations du commerce; les principaux établissements financiers de l'Europe ne sont pas revenus à leur premier taux d'intérêt. Tant que la gêne de ces derniers mois ne sera pas complètement dissipée, serait-il sage et prudent de recourir à des emprunts pour améliorer la condition de notre dette, et de disputer au commerce et à l'industrie les capitaux qui déjà ne leur sont pas offerts dans une suffisante abondance? Il ne faut pas d'ailleurs oublier qu'avec les rapports si étroits et si multipliés créés entre tous les peuples du monde par la civilisation moderne, la prévoyance défend de s'engager dans une entreprise importante, avant d'être assuré de la stabilité des affaires dans tous les grands pays commerçants.

« Telles sont, messieurs, les raisons qui ne nous permettent pas de vous demander aujourd'hui les pouvoirs nécessaires pour réduire l'intérêt de la dette publique. Les circonstances imprévues ont toujours été réservées, et certes rien n'était moins redouté au commencement de l'année, que les embarras d'argent qui ont signalé les derniers mois. Aussitôt que la situation commerciale et financière rendra

LETTRE.

VI.

Six-Journaux, dimanche 4 xbre. 1836.

Je ne sais, chère Zoé, où je puise depuis huit jours le courage de vivre. — Je suis malade, oh! bien malade! Je ne croyais pas que le sentiment de la honte eût des effets aussi prompts, aussi funestes: je n'ai plus goût à rien; je ne mange plus; je maigris, je dépéris à vue d'œil. Depuis huit jours une seule image occupe constamment ma pensée: je vois Auguste, son sourire malicieux et narquois; j'entends sa voix, et surtout son rire d'un éclat sauvage. Cette image me tue, ma chère. — La veille encore de ce jour néfaste je te disais combien j'étais heureuse; mais notre bonheur ne tient donc à rien, puisqu'il n'a fallu qu'un mauvais tour du hasard pour détruire l'échafaudage du mien. — Car enfin, nul motif n'appelait Auguste aux Six-Journaux! Quel démon lui souffla de venir? — Le chagrin rend injuste, je le sens bien: le pauvre garçon venait, par pure amitié pour moi, s'informer de ma santé et de mon bien-être, bravant pour cela la pluie et le vent, sans parler des chemins qui sont horribles en Couvroux... — C'est fort bien, je suis obligée de lui savoir gré de son attention fraternelle, mais je ne puis lui pardonner de m'avoir surprise ainsi, moi qui suis tous les jours sur mes gardes.

Quand je pense que d'un mot, d'un regard, Auguste pourra m'imposer silence et me faire baisser les yeux, j'éprouve un tressaillement dans tout le corps, qui me fait un mal! Il semble que tous mes nerfs se rétrécissent, un feu brûlant se porte au visage, mes traits se décomposent... Je dois être laide à faire peur; je voudrais être à vingt pieds sous terre!

Si encore tu étais là, Zoé! — Tu me dirais peut-être que je suis bien sottée de m'affecter si vivement pour si peu. Si peu! si peu! C'est vrai! quand j'y réfléchis bien, je suis forcée d'avouer qu'après tout, il n'y a de ma part ni faute, ni même imprudence: sur quoi donc repose notre plus ou moins de tranquillité d'âme, s'il est vrai que je me fusse épargné toutes ces angoisses, en prenant la précaution de fermer intérieurement à clé, la porte de la bibliothèque? J'aurais examiné, les uns après les autres, tous ces mauvais livres, que je ne serais point agitée comme je le suis, en admettant toutefois que ma répugnance naturelle ne se refusât pas à cet examen. Je me serais donc rendue coupable, bien à mon aise, sans en éprouver peut-être tant de regret, et aujourd'hui, pour un simple coup d'œil innocentement jeté sur un livre ouvert à l'aventure, j'éprouve des tracas qui ressemblent à des remords!... Seulement parce que j'ai été vue!..

la conversion praticable sans danger, nous viendrons satisfaire à vos vœux qui sont les nôtres. Que pendant le cours de la session, les circonstances se montrent sous un aspect favorable, et nous serons prêts à examiner avec vous s'il ne conviendrait pas de donner au gouvernement la faculté de profiter, selon les événements, de l'amélioration des affaires. Le gouvernement peut accepter une semblable faculté, quelque responsabilité qu'elle lui impose; mais il ne doit vous adresser de propositions formelles, qu'autant qu'à ces propositions peuvent se joindre des moyens assurés d'exécution et des chances certaines de succès.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 janvier. — Il y avait aujourd'hui beaucoup de faiblesse dans le cours de la rente française 3%, qui est tombée à 79.60. Les affaires au surplus étaient à peu près nulles, et la plupart des spéculateurs avaient fait défaut, car il y avait fort peu de monde à la bourse. La rente 5% était beaucoup mieux tenue, et l'on a même coté le cours de 109.50 fin courant.

Les fonds espagnols ont légèrement fléchi, d'après la cote de Londres, mais ils n'ont pas tardé à être redemandés, et à 3 heures la dette active était cotée à 25 francs. Les fonds portugais se sont moins bien soutenus, ils étaient lourds et offerts.

Les lots d'Autriche étaient très demandés, on ne trouvait point de vendeurs, le dernier cours avant hier était 237.50. Aujourd'hui on a coté le cours de 310 fr. et les demandes étaient loin d'être remplies. Le tirage de ces valeurs doit avoir lieu au commencement du mois prochain, et le grand nombre de primes qui y sont engagées explique suffisamment la faveur qui s'attache à ces fonds.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On lit dans la Gazette des Tribunaux de Paris :

Marie-Catherine Gauvin est une vieille de 73 ans, au regard fûté, au geste malin, et chez qui les plus durs assauts de la mauvaise fortune n'ont pu détruire une bien précieuse gaieté. Catherine dans le cours d'une si longue existence, fort peu embellie, si l'on en juge par sa position actuelle, paraît n'avoir jamais envisagé les choses de ce monde sous le côté sérieux; elle rit de tout, plaisante sur tout, se moque de tout, mais sans effronterie, sans grossièreté, sans qu'aucune de ses paroles puisse faire honte à ses cheveux blancs.

M. le président. Femme Gauvin, vous êtes prévenue de mendicité.

Catherine. Eh bien ! eh bien ! là de bon compte, à mon âge, quand j'aurais demandé un morceau de pain, y aurait pas grand mal; mais n'vous fâchez pas : j'n'ai rien demandé du tout, et j'ne demanderai rien tant que j'pourrai faire mon petit commerce.

M. le président. Quel commerce faites-vous ?

Catherine. J'vends des cornichons aux barrières.

M. le président. Vous devez gagner bien peu à vendre des cornichons ?

Catherine. C'est vrai qu'on ne roule pas voiture; y en a tant aujourd'hui de cornichons ! (se tournant vers l'auditoire et à voix basse : plaçant le revers de sa main devant sa bouche : Mais chut ! pas de bêtises ici : faut s'tenir sur la ligne.) Après ça (haut) y a toujours moyen d'se retirer : on en donne deux moyens par un sou ou trois petits, et guère de vinaigre; pour l'estragon, par exemple, ça leur passe devant l'nez; on n'en donne qu'aux anciennes pratiques.

M. le président. Quels que soient vos bénéfices, toujours est-il qu'ils ne suffisent pas à votre existence et que vous demandez l'aumône.

Catherine. C'n'est pas l'aumône que je reçois, c'est des honnêtetés. On sait que la mère Gauvin est fâchée et amusante : alors, à une table, on lui offre un verre de vin, à une autre un petit morceau de viande ou de légume, et la mère Gauvin accepte pour ne pas les fâcher, et par pure affaire de politesse.

M. le président. Mais il paraîtrait que vous ne consommez pas sur place ce qu'on vous offre, et que vous le mettez dans votre poche pour l'emporter.

Catherine. Bien entendu : c'est assez censé que j'ne peux pas me donner des indigestions de boire et d'manger sur le moment ! quand l'appétit n'y est pas. Alors j'garde pour le lendemain : voyons, est-ce que ça s'fait pas comme ça dans les sociétés ?

M. le président. Vous feriez mieux de convenir que vous avez mendié, ce qui, du reste, est établi par les débats.

Catherine. Bah ! bah ! ne faites donc pas tant le méchant : vous avez l'air d'un brave homme; moi, j'aimé à rire : tout ça c'est pas

Oh ! j'ai beau raisonner ma douleur, elle reste; elle me pénètre de plus en plus, elle me dévore. — C'est une terrible chose que l'idée fixe : on dit que ça rend fou, je n'en suis point étonnée; il me semble que je tourne, en vérité, à l'idiotisme.

Les gens du château ne me reconnaissent plus, tant je suis changée. Il n'est pas jusqu'à Léonard et sa femme qui me témoignent une sorte de déférence compatissante : la pitié de ces gens-là cela me révolte; je suis donc tombée bien bas; qu'est-ce que ça les regarde, si je suis triste ?

Auguste m'a dit qu'il communiquerait ce livre, cet infâme livre à quelques-uns de ses amis pour les amuser, pour les faire rire... Mon Dieu ! Zoé, s'il allait aussi leur faire part de la circonstance qui l'en a rendu possesseur?... Oh ! non, ce n'est pas possible ! un frère ne trahit pas ainsi gratuitement une sœur qui l'aime... Mon imagination va au-devant de tous les contretemps que l'avenir peut amener propre à torturer mon esprit et mon cœur.

Mais aussi n'est-ce pas une fatalité ! — Zoé, dans le premier moment, la douleur m'égarait, j'ai maudit Dieu : mais je m'en suis déjà bien repentie, va !... Oui, je crois au doigt de Dieu en tout cela; Dieu a voulu me punir et m'honorer; j'avais trop de dureté envers mes inférieurs, et trop d'orgueil... S'il y avait encore des convens, Zoé, je demanderais à aller au couvent; tu ne saurais croire avec quelle ardeur, avec quelle effusion de cœur je prie Dieu, je n'ai jamais eu de plus fervente dévotion qu'à la messe d'aujourd'hui; mais tout cela n'aide à rien et ne chasse pas le chagrin de mon ame... — Que pensera-t-il dira mon oncle quand il remarquera l'absence d'un livre dans sa bibliothèque, et Dieu sait quel livre ! Mon oncle, qui voit tout et qui sait que seule j'ai pu faire usage de la clé de son cabinet littéraire ! Il ne pourra accuser que moi de cette soustraction, et qu'arrivera-t-il alors ?

Il faut, chère Zoé, que je sois foncièrement bien mauvais; car j'ai passé des journées entières et mes longues heures d'insomnie la nuit, à ruminer mille moyens de donner le change à mon oncle et de faire retomber sur Léonard tout le poids de son courroux dans le cas où il découvrirait l'enlèvement. J'avais arrangé déjà, dans ma tête, une histoire fort vraisemblable, qui ne tendait à rien moins qu'à persuader tout à fait mon pauvre cousin dans l'esprit de notre oncle : d'édifier ainsi un mensonge de propos délibéré, n'est-ce pas une indignité, Zoé ?

Mais que résoudre ? j'avais pensé tout d'abord à raconter à mon oncle comment la chose s'était passée, et c'est ce que j'eusse pu faire de mieux; mais Auguste m'avait recommandé de taire son arrivée; une vraie fantaisie d'écolier. Mon oncle a su qu'il était venu et m'a fait un reproche de le lui avoir caché. Il n'y avait nulle amertume dans son langage, et j'aurais pu sans crainte risquer une confession

amusant, et si vous voulez me promettre d'ne pas m'faire de mal, je conviendrais de tout ce que vous voudrez.

Sur ce, Catherine se rassied et est condamnée à vingt-quatre heures de prison, pour être de la conduite au dépôt de mendicité. Elle ne rit pas d'abord; mais à la fin le caractère reprend le dessus, et elle sort gaiement de la salle d'audience.

BELGIQUE.

Bruxelles, 8 janvier, (trois heures). — On a fait les belges à 109 1/2 A, 4 p. cent 93 1/8 A; Ardoins 23 A; Prime à 4 mois 24 1/2 d. 1 P; Mutualité 113 1/2; act. réunies 102 3/4; on a fait peu d'affaires.

Amsterdam, 6 janvier, (quatre heures). — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2 à 54, 5 p. c. 101 1/2 à 101 1/8, billets de chance 23 3/16 à 24, syndicat 94 1/2 à 95, société de commerce 181 1/2 à 183 1/2 à 12, Ardoins pièces de 85 liv. 22 3/16 à 7 1/16, grosses pièces 21 1/2 à 22, passive 6 1/4 à 3/8, différée 8 1/2 à 5/8, brésiliens 86 1/4, Naples 92 1/4, russes 103 3/4 à 7/8.

Londres, 6 janvier, (quatre heures). — Aucune nouvelle importante n'est venue influencer sur les cours de notre bourse, les consolidés ont repris et restaient demandés à 99 1/4. Consolidés 90 1/8 à 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 53 3/8 à 3/4, 5 p. c. 101 1/8 à 1/2, espagnols active au comptant 24 23 7/8 à 24 3/8 à 25, au 16-courent 24 23 7/8 à 24 3/8 à 25, coupons 40 à 41, passive 6 3/4 à 7 1/8; différée 9 1/2 à 3/4 à 9 7/8 à 10 1/8, portugais 5 p. c. 46 3/4 à 47 1/8 à 1/2, 3 p. c. 29 29 1/2 à 31 1/2 à 30.

La cour des comptes a adressé le 14 décembre à la chambre des représentants ses observations sur le compte général de l'état, rendu pour l'exercice 1835 par M. le ministre des finances. La cour rappelle ses observations précédentes sur les vices qu'elle a cru découvrir dans le système de comptabilité; sur l'absence d'un contrôle sûr de la recette reueysée, et finalement sur la divergence existante entre ce système et la loi du 30 décembre 1830. Mais la cour annonce que M. le ministre des finances lui a transmis, afin d'en faire le sujet de son examen et de ses observations, un projet de règlement à soumettre à la sanction royale, touchant les mesures à introduire dans le système de comptabilité. La cour déclare qu'elle a trouvé à peu de chose près ses apaisements dans ce projet de règlement, la cour n'a donc plus qu'à former des vœux pour que ce projet reçoive une prompt exécution, et ces vœux seront bientôt réalisés, maintenant qu'une convention nouvelle passée avec la Société générale pour le service du caissier de l'état, vient de faire disparaître les dernières difficultés qui existaient encore entre cette société et l'administration du trésor.

Pendant l'exercice 1833 les produits généraux et réels des impôts et revenus de l'état se sont élevés à

88,059,614 fr. 35

Les dépenses générales et réelles, à

91,904,974 fr. 94

D'où résulte un excédant de dépenses

3,845,360 fr. 59

On sait que ce déficit et ceux des années antérieures ont été couverts par le produit de l'emprunt de 48 millions de florins et par l'émission des bons du trésor autorisée par la loi du 16 février 1833.

LIÈGE, LE 7 JANVIER.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 7 janvier. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Billy, Piercot et Hennequin; ces deux derniers indisposés. Après l'approbation du procès verbal de la séance du 3 du courant, M. le président communique les pièces suivantes, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.

- Budget des diverses légions de la garde civique du canton de Liège, pour l'exercice de 1837 : ce document est envoyé pour avis et pour publication au conseil et au collège par la députation provinciale;
- Délibération de la fabrique de l'église de St. Pholien, tendante à pouvoir accepter la donation d'une somme de 800 francs, offerte pour la célébration de messes annuelles. La députation provinciale a renvoyé cette pièce à l'autorité communale, pour avoir son avis.
- Demande de subside par la fabrique de St-Vincent pour réparation à son église;
- Demande de subside faite par le sieur Dufresne, instituteur à la Boverie;

naïve du fait... Maintenant, je ne l'oserai plus. Tu sens bien, chère, qu'avec la perspicacité surabondante dont l'oncle est doué, il n'a pas été des derniers à reconnaître le changement qui s'est opéré en moi, et ce qui me fâche, c'est qu'il a la bonhomie d'interpréter à mon avantage les signes extérieurs d'une tristesse que je voudrais vainement déguiser. Il me disait encore ce matin :

— Tu as l'air abattu, mon enfant, suis sûre que je saurai te dédommager de tout le déplaisir que tu as éprouvé ici. J'ai écrit à ta mère que je puis me passer maintenant de tes soins : Tu pourras retourner incessamment à Liège et y reprendre un peu de tes couleurs et de ta gaieté. Je n'oublierai point que c'est ton dévouement pour moi qui est cause de la langueur et du dépérissement de ta petite santé. C'est incontestablement grâce à toi que j'ai pu me porter mieux; il ne faut pas que je pousse l'égoïsme jusqu'à abuser de ton abnégation.

Je suis sortie, chère Zoé, car je sentais les larmes me venir aux yeux; et cet accès de sensibilité bien involontaire d'ailleurs, eut infailliblement confirmé mon oncle dans son erreur. Sa bonté, et l'expression même de sa reconnaissance, me pèsent, ajoutent à ma peine; car je déteste l'hypocrisie : Mais ce n'est pas de ma faute, si, parce que les hommes rapportent naturellement tout à eux-mêmes, il se trompe aussi grossièrement sur les causes de ma mélancolie, n'est-ce pas, Zoé ?

C'est bien singulier, chère, depuis que je cause avec toi, je sens mon cœur qui se dilate et s'épanouit mes esprits se remettent; j'éprouve en ce moment un calme délicieux... Que n'ai-je pensé plutôt à rendre ta bonne amitié confidente de mes chagrins ! le cœur d'une amie, Zoé, est une éponge; rapprochez le du vôtre, il vous soulage de la moitié de vos afflictions, et boit la moitié de vos larmes.

Liège, samedi 10 décembre 1836.

Voilà tu bien, chère Zoé ? Liège 10 décembre : Je t'écris donc de Liège enfin ! je suis d'une joie, d'une joie ! voilà cinq jours que j'ai dit adieu à l'antique manoir du Condroz, et que je me trouve installé dans le petit appartement que maman a fait préparer pour moi. Il est charmant ! Tu sais comment est disposé le premier étage : d'un côté du palier est la chambre à coucher de maman, donnant sur la rue et deux chambres plus petites donnant sur le jardin; lequel aboutit au canal du quai de la Sauvinière, l'autre côté à la même distribution; la grande chambre est un salon; les deux petites sont devenues mon domaine. J'ai fait de l'une ma chambre à coucher et de l'autre mon salon particulier. Ces deux pièces sont meublées selon mes goûts; la première, contient les meubles nécessaires; lit, garde-robe, commode, lavabo etc., le tout en beau bois de chêne; mais l'autre, ma chambre, est ornée avec luxe; quoiqu'avec un peu de disparité. Chacun de mes frères et sœurs m'a fait un cadeau pour garnir mon salon. Charles m'a donné

5 Reclamation des brasseurs de la ville, tendante à être admis à jouir de l'exemption du droit d'octroi sur les combustibles, pour le cas où cette exemption soit maintenue en faveur des fabricants.

6. Reclamation dans le même sens par plusieurs forgerons, maréchaux, etc.

Immédiatement après ces communications, M. Lefebvre rappelle la nécessité de terminer promptement tout ce qui se rattache au personnel et au règlement de la nouvelle Académie de Peinture, etc. La commission d'instruction et des beaux-arts, qui s'adjoindra le comité d'administration de l'école, soumettra incessamment un travail sur ces deux points; les discussions préparatoires du budget se sont opposées à ce que les demandes des professeurs aient été renvoyées par le collège des bourgmestre et échevins à la commission et au comité susdits.

La discussion du tarif de l'octroi continue.

M. Forgeur fait admettre les modifications suivantes, quant au bois d'acajou.

Bois d'acajou en grume ou équarris, le mètre cube, 40 fr. au lieu de 20 qui avaient été proposés.

Bois d'acajou en madrier, 100 mètres de long, fr. 40 au lieu de fr. 20.

Bois d'acajou en planches, 100 mètres de long, 20 fr. au lieu de fr. 28.

Bois en acajou et autres de luxe en feuilles, les 100 kilog., 36 fr. au lieu de 9 50.

M. le rapporteur annonce que dans la prochaine réunion il présentera le travail de la commission des taxes municipales, sur les propositions de plusieurs membres tendantes à frapper d'un droit plusieurs objets nouveaux, tels que le zinc, le plomb, le pain d'épices, les verrieres, etc.

Distillerie.

M. Forgeur informe le conseil que les réclamations des distillateurs n'ont point paru fondées à la commission, qui persiste à croire que le travail de la macération s'opère en 24 heures; par suite la restitution ne serait que de fr. 3 50. Il rappelle que la difficulté d'établir le taux de cette restitution, consiste principalement en ce que le droit est établi à la cave matière et que la restitution doit être fondée sur le liquide, c'est-à-dire, sur le produit présumé.

M. Lion s'attache dans un long mémoire à réfuter chacune des objections présentées par les distillateurs. Il a fait précéder cette réfutation de l'histoire de la législation sur la matière, que nous sommes à même de donner à nos lecteurs :

La proposition fondamentale du système présenté dans la réclamation des distillateurs, celle qui en forme la base, consiste à dire qu'un distillateur ne peut pas faire plus de cinq litres de genièvre d'un baril matière, s'il renouvelle ses macérations en 24 heures.

Avant d'aborder la discussion des moyens présentés par les pétitionnaires, il importe de vous faire connaître la législation sur la matière.

Une loi du 26 août 1824 avait établi sur les eaux-de-vie distillées à l'extérieur du royaume une accise à raison de 12 fl. par hectolitre à 10 degrés. Soit cette loi les quantités résultant des déclarations des distillateurs étaient légalement présumées à 7 litres de liquide, par hectolitre de matières mises en macération.

Ainsi, quand un distillateur faisait une déclaration pour une quantité de 100 hectolitres de matières premières, il était réputé avoir produit 7 hectolitres de liquide, et payait 7 fois 12 fl. ou 84 fl.

Ce droit de 12 fl. par hectolitre perçu sur la fabrication était restitué ou déchargé en cas d'exportation.

Un arrêté royal du 23 janvier 1827 avait accordé à la ville 45 cent. additionnels à l'impôt de l'état. La taxe municipale était donc de 5 fl. 40 cent. à l'hectolitre.

A peine la révolution fut elle un fait accompli, que les distillateurs s'empressèrent d'exploiter la faiblesse du gouvernement.

Un arrêté du 17 octobre 1830 dispose que la présomption de quotité établie à 7 par l'art. 41 de la loi de 1822 était réduite à 5. Ainsi, dans le cas ci-dessus posé, au lieu de 7 hectolitres de liquide sur une contenance de 100 hectolitres de matières premières, le distillateur était présumé ne produire que 5 hectolitres de liquide, et par suite, au lieu de payer à l'état 84 fl. il n'en payait que 60 fl., et la commune ne recevait que 27 fl. au lieu de 37 fl. 80 cent.

Les exigences des distillateurs ne furent pas encore satisfaites. En effet, pour jouir avec sécurité de la faveur accordée, il fallait faire lever les entraves qui empêchaient la circulation pour les quantités qui excédaient la prise en charge calculée à raison de 5 litres par hectolitre de matières macérées. Ils firent cette demande et l'obtintrent du congrès national par un décret du 4 mars 1831, mais, ce qui est surtout remarquable dans ce décret, c'est la disposition suivante qui y est contenue :

« Il sera accordé des passavents aux distillateurs qui se trouvent dans la ligne, à raison de 30 p. c. au-dessus de leur prise en charge. »

Or, cette prise en charge avait été fixée à 5 litres par hectolitre en exécution du décret du 17 octobre 1830. On ne craignait donc point d'avoir que cette quotité était inférieure au produit, et le congrès se montra assez complaisant pour fournir à six distillateurs les moyens d'écouler, sans paiement des droits, les excédans considérables qu'ils avaient en magasin.

Il est difficile de se rendre compte de cette mesure, qui favorisait et encourageait la fraude; au reste, elle prouve que le gouvernement n'igno-

un secrétaire en palissandre, Joséphine une table, Julie une chiffonnière, M^{re} Vacherot un tapis de pied, et Auguste une petite bibliothèque portative où je pourrai mettre une centaine de volumes sous clé; je ne sais s'il y a mis une arrière pensée malicieuse, mais il est certain que de tous mes meubles ce n'est pas celui qui me plait le moins.

Maman, elle, m'a prêté des chaises et m'a fait don d'un métier superbe pour m'engager à y broder fauteuil et chaises à ma guise; elle se chargera de les faire monter; j'ai envie pour lui faire niche de choisir des sujets gothiques qui montés chez Bex ou chez Stalh, nos plus fameux ébénistes, lui reviendraient passablement cher. Elle m'a de plus cédé le piano qui se trouve dans le salon d'en bas, de sorte que je pourrai étudier sans sortir de chez moi. — Je n'ai de ma vie mieux ressenti le charme de la possession; je suis chez moi. Tout ce qui est là est à moi ou à peu près; mon piano, par exemple, est un peu chaudron; mais il va m'en arriver un pour le grand salon que M. Michelot, notre ancien professeur garantit excellent. — Une occasion d'Erard de 2,200 francs ! Charles trouve que c'est un peu fort pour une occasion.

Mon Dieu ! Zoé, que le bonheur vous rend bavard ! Je te réponds bien que ma plume ne couvrait pas ainsi lestement il y a huit jours; aussi j'avais l'humeur sombre, plus noire que mon encre. J'ai relu, il n'y a qu'un instant les dernières pages que je t'écrivais aux Six-Journaux, et j'en ai bien ri : Il est positif cependant que je sentais tout cela... J'avais une tendance à la folie, c'est sûr !

J'ai été sur le point de jeter le tout au feu, de dépit et de confusion, en pensant à la mine que tu ferais en parcourant le chapitre de mes protestées doléances : Tu vas te tenir les côtes quand tu verras que j'avais envie d'aller au couvent, tout de suite ! — Mais au résumé qu'est-ce que cela me fait que tu me voie telle que je suis, avec mes hauts et mes bas, avec mes faiblesses, mes défauts et mon style d'affliction ? le cœur d'une amie n'est-il pas une éponge ?... Convient que l'idée est bonne, et plaisanterie à part, assez juste.

Auguste, mon chère, a été parfait. Il m'a embrassée, choyée, câlinée et me caline encore comme si de rien n'était. Il a fait abolement de ne pas se rappeler qu'il se soit venu aux Six-Journaux il y a 15 jours : il est en un mot si résolu, si discret, si gentil avec moi, que j'en suis quelquefois à me demander si je n'ai pas revêtu cette grande aventure qui m'a pendant si long-temps, bouleversé l'esprit et les sens. Et dans ce moment même je m'arrête, je me croise les bras et me pose l'interrogation : Arrête révé ? — Cependant... Bah ! je ne veux plus m'appesantir sur ce fait vrai ou non, n'y pensons plus ! l'esprit le conversationnel s'exagère tout ! je n'étais fait un monstre de la pointe d'une aiguille. Je me suis mangé l'âme; je me suis brûlé le sang; j'ai fait là, ma foi, un beau purgatoire ! — Faute, imprudence, erreur, curiosité, quoique ce soit, je l'ai bien

rait pas que le produit était supérieur à 5 litres, et qu'en accordant 30 p. c. en sus, il l'estimait au moins à 6 1/2 litres.

Remarque, messieurs, que toutes ces concessions étaient également péjoratives aux recettes de la ville, au point qu'elles ont été nulles pendant les années 1831-1832 et une partie de 1833.

Tel était l'état des choses, lorsque la loi nouvelle sur les distilleries, adoptée le 18 juillet 1833, vint changer la législation.

Il résulte des articles 1 et 2 de cette loi, que la capacité des vaisseaux contenant la matière première et le temps de travail, sont les seules bases de l'impôt.

Ainsi que vous l'a dit M. le rapporteur de la commission des taxes, cette loi excite les distillateurs à mettre de l'activité à leurs opérations, parce que de là dépend pour chacun d'eux en particulier l'élévation de l'impôt.

En effet, celui qui, durant quinze jours de travail, parvient à renouveler le plus souvent les matières premières dans les vaisseaux à trempe ou à macération, doit nécessairement obtenir le plus de produits, tout en ne payant chaque jour que 22 centimes par hectolitre, et plus la somme du produit est forte, moins l'est celle de l'impôt.

Dans ce système large et libéral, le législateur ne s'occupant ni du temps nécessaire à la fermentation, ni de la quantité de liquide distillé que devait produire un hectolitre de matières premières, c'est-à-dire que la loi ne porte pas qu'il faille 48 heures, et qu'elle ne dispose pas qu'un hectolitre de matière ne donne que 5, 6 ou 7 litres.

Mais lorsqu'il s'est agi de la disposition qui accorde décharge pour l'exportation, comme c'est une règle invariable en fait d'impôts dus à l'état que la décharge doit toujours être en rapport exact avec la prise en charge, la commission qui fut chargée de la rédaction de la loi dut s'enquérir du temps nécessaire à la macération et de la quantité de liquide à obtenir.

La commission demanda en effet un rapport aux distillateurs des grandes villes du royaume, et en résultat une divergence régna dans leur réponse: les uns portèrent de 18 heures, les autres de 34, de 30 et de 36.

Quant à la quantité, les uns la fixèrent à 5, 5 1/2, 6 et 6 1/2 litres de liquide pendant 29 ou 30 heures. Le législateur ne pouvant admettre ces diverses bases a dû adopter une règle uniforme; et il a déterminé le temps nécessaire au travail et la quantité de liquide à obtenir, de telle sorte que la taxe de 22 centimes importe réellement 4 50 cent., somme à laquelle il a fixé la décharge pour chaque hectolitre exporté.

Il est arrivé à ce résultat par diverses hypothèses. Tel est entr'autres, le cas d'un hectolitre de matière première mise en macération pendant 29 heures et demie, et donnant 6 litres de liquide.

24 heures	coûtent	22 centimes
4	1/2	3 1/2
29 1/2		27 1/2

Pour ce cas un hectolitre de matières premières coûte donc 27 centimes 1/2.

Nous avons supposé un produit de 6 litres. Un litre contera donc 4 centimes et demi, plus 15 1/4 et par suite un hectolitre de liquide 4 frs 30 c. plus 100 1/4.

Mais dans tous ces calculs et ces suppositions on faisait, à n'en pas douter, de larges concessions aux distillateurs: ces calculs n'avaient d'ailleurs pour base que des faits dépendants des distillateurs.

Lors de la mise à exécution de la loi, la régence de Liège fut obligée de changer les bases de l'impôt municipal, et la différence fut aussitôt pour elle de déterminer le montant de la décharge sur les geniévres exportés.

Les contestations qui se sont élevées entre la régence et les distillateurs ont été longues et animées.

En 1833, ces derniers soutinrent que 48 heures étaient indispensables pour la durée de la fabrication des matières, et qu'ainsi le droit de 22 centimes correspondait à plus de 8 fr. à l'hectolitre de genièvre, la décharge de ce droit à l'exportation devait être portée au moins à ce taux.

L'administration de l'octroi répondait que 36 heures étaient un temps plus que suffisant pour l'accomplissement des travaux de macération, et qu'une restitution de 5 fr 50 c. à l'hectolitre de genièvre était dans une équitable proportion avec le droit dont la matière est frappée.

Après une lutte que les distillateurs eurent le talent de prolonger pendant 14 mois, la régence fixe à 7 fr. la restitution par un arrêté du 3 octobre 1834, approuvé seulement le 15 avril 1835. Mais le vide de la caisse communale fit bientôt apercevoir la faute qu'on avait commise, et en conséquence la régence mit en discussion un projet d'arrêté qui avait pour objet de réduire la décharge et de le porter à 4 fr. 50 c., en comptant sur une fermentation de 30 heures. Nouvelle opposition de la part des distillateurs.

La régence fléchit encore en comptant sur une fermentation de 36 heures; elle porte la décharge à 5 frs. 50 c. par un arrêté du 25 juillet 1835, qui ne fut cependant approuvé que le 7 mars 1836 par suite des démarches et des objections faites par les distillateurs tant auprès de la députation que devant le gouvernement.

Aujourd'hui des renseignements, des calculs exacts, des faits qui ne sont contestés que par certains distillateurs ont pour résultat de démontrer qu'un distillateur travaillant avec une cuve de 20 hect. ob-

tiendra en 15 jours 19 hect. 5 lit. de genièvre donnant lieu à une prise en charge d'impôt de 66 frs., ce qui correspond à un droit de 3 frs. 46 c. à l'hectolitre de genièvre.

Nous ne nous plaignons pas de ce résultat; c'est vers ce but que tous leurs efforts ont dû se diriger, puisque la loi les interpellait de mettre tout en œuvre pour fabriquer le plus que possible. Mais tout en travaillant le plus promptement que possible, tout en cherchant à obtenir la plus grande somme de produit, ils ne doivent pas profiter de ces avantages pour se faire restituer des droits non payés. Car, remarquez-le bien, c'est là la fraude que nous qualifions et que nous considérons comme un véritable dol, pour ne rien dire de plus.

Le droit est établi sur tout ce qui est livré à la consommation, et ce n'est qu'en se fixant sur le temps et la quantité à obtenir durant ce temps qu'on peut déterminer le montant du droit à restituer pour les exportations. Or, le rapporteur de la commission des taxes vous a démontré à l'évidence que la taxe de 22 centimes importe seulement et un maximum 3 frs. 50 c.: c'est donc à raison de cette somme que la ville est tenue de restituer sur les quantités exportées.

Tout ce qui excède est une perte qu'aucune raison ne justifie, et qu'il est de notre devoir de proscrire. Mais il ne suffit pas, pour mettre les intérêts de la ville à couvert des tentatives de la fraude, de fixer la restitution à 3 francs 50 centimes; il faut encore que la différence entre ce taux et le droit sur le genièvre venant du dehors, ne soit pas trop grande, parce que, ainsi que le faisait observer la chambre de commerce en 187, les distillateurs s'entendent avec des entrepreneurs pour faire, sous le nom de ces derniers, tous leurs envois de genièvre à l'étranger. C'est en effet ce qui se pratique aujourd'hui, puisqu'en général le compte des entrepreneurs se trouve balancé par les sorties ou décharges. Un exemple rendra plus frappant le grand préjudice qui résulte pour la ville de cet état de choses.

Nous supposons qu'un marchand fasse entrer 1000 hectolitres, son compte à l'octroi sera chargé à raison de 10 l'hectolitre de 40,000 fr. Il achètera d'un distillateur la même quantité d'eau-de-vie, qui aura acquitté 3 fr. 50 c., soit 3,500

Il fera sortir ce même genièvre de la ville, pour lequel son compte sera déchargé de 10,000 frs.; de sorte que la ville perdra 6,500 frs., que le marchand partagera sans doute avec le distillateur, lequel aura payé en résultat, pour 1000 hect., 250 frs.

En présence de pareils faits, il y a donc lieu de réduire le droit sur le genièvre venant du dehors, et d'admettre les propositions de la commission.

MM. Tilman et Capitaine cherchent à combattre les changements au droit sur les eaux-de-vie; ils ne veulent pas qu'on détruise cette industrie, et soutiennent, d'après le dire de distillateurs de l'étranger que en achevant la cuisson en 24 heures il y a infériorité de qualité, moins de produit, et par suite il deviendrait impossible de lutter avec les distilleries hors du rayon de l'octroi.

Ces membres du conseil demandent que la restitution soit de 4 50 au lieu de 3 50.

Les trois questions suivantes sont successivement mises aux voix: 1° La restitution du droit sur les eaux-de-vie de l'intérieur sera-t-elle de frs. 4 25 c.?

Non. — Ont voté négativement: MM. Dethier, Lambinon, Clouet, Chêneux, Lefebvre, Hanquet, Fleussu, Delxhy, Dehassé, Brixhe, Forgeur, Constant, Neujean, Tombeur, Lion, Wasseige, Galand et Jamme.

Ont voté d'une manière affirmative: MM. Tilman, Capitaine et Despa.

2° La restitution sera-t-elle de 3 fr. 50 c.?

Oui, à l'unanimité moins MM. Tilman, Capitaine et Despa.

3° Les eaux-de-vie distillées à l'étranger de la commune seront-elles frappées d'un droit de 6 fr. à l'entrée?

Oui, à l'unanimité moins MM. Tilman, Capitaine et Despa.

Le conseil se constitue à huis clos pour procéder à la nomination d'un membre à la commission administrative de Mont de Piété, en remplacement de M. Lambinon-Martiny, qui a été récemment nommé et qui n'accepte pas.

CANDIDATS

De la commission:	Du collège:
MM. Armand, administrateur-inspecteur de l'université.	MM. Aug. Vissechers, avocat.
De l'ebard, substitut du procureur du roi.	Dechamps, conseiller à la Cour d'appel.

Les statuts de la Société en commandite du Passage Lemonnier, viennent d'être publiés. L'acte en a été reçu par M^r Renoz, notaire à Liège. Elle est fondée par MM. Nagelmackers, banquier, Cerfontaine, banquier, Hanquet, négociant, Lemonnier et Rassenfosse-Brouet, négociant. Elle est établie sous la raison Nagelmackers, Lemonnier et Cie. Son siège est à Liège, chez M. Nagelmackers. Aux termes de l'acte de société, le passage doit être entièrement achevé et exécuté pour le 24 juin 1839.

La durée de la société est fixée à 12 ans; et à la fin de ce terme, elle pourra être continuée encore pendant 6 années.

Le capital social est fixé à 1,600,000 fr., représentés

lendemain. Léonard et sa femme eurent l'honneur de faire nos malles; mon oncle ne voulait pas même que je présidasse à l'opération, tant il tenait à ce que je prêtasse l'oreille à ses divagations politiques. Il ne s'agissait de rien moins, selon lui, que d'un coup mortel de la part de Guillaume; les hollandais allaient occuper la Chartreuse et la Citadelle. — Le prince d'Orange était à Bruxelles. — L'éminence des armuriers n'était qu'un prétexte. Il y avait une telle liaison dans son radotage que je me surpris à y ajouter foi. Le retour de Guillaume est sa marotte, et à propos de bottes, le voilà qui prend ses desirs pour des réalités. Je ne l'avais pas encore observé dans un succès de telle sorte ouvertement prononcé; il allait, il allait... si le roi Guillaume n'a des partisans que de l'acadie de mon oncle le conseiller, il ne serait pas impossible qu'il régnaît à Paris, le 1^{er} avril de l'an prochain et au Canada le jour de la Saint-Sylvestre, même année...

Nous nous sommes couchés à minuit, ma chère, et à 8 heures, nous étions sur pied; et une demi-heure après, embarqués tous deux dans une mauvaise carriole d'osier, sans soupentes ni ressorts, qui n'eut pas même figuré décentement pour un charlatan dans une foire de village. Nos malles et mes cartons occupaient la place de Léonard, qui avait l'honneur insigne de conduire notre équipage, marchant à côté du cheval, tombant dans les ornières et marchant dans la boue jusqu'au-dessus des chevilles, à travers la pluie et l'ouragan, mais très-content que le vent soufflât d'ouest, parce qu'il l'avait au dos.

Je t'épargne le reste des détails de notre voyage, j'ai hâte de finir; je me sens fatiguée. Mon oncle, comme tu l'en doutes bien, ne se vanta pas de la perspicacité de ses conjectures, et j'eus la charité de n'y point faire la moindre allusion. — L'esprit de parti, ma chère, est cruel: il y avait presque du désappointement chez lui, et on eut dit qu'il était vexé que chaque chose fut rentrée en ordre, et que les bonnes gens de la cité de Liège allassent, comme d'habitude, leur petit bonhomme de train.

Force m'a été de terminer samedi passé, plus tôt que je ne l'eusse voulu; je n'en pouvais plus, chère Zoé. J'avais couru les boutiques toute la journée, et j'avais dansé comme une écervellée. Tu sais que c'est le jour où maman reçoit, et les jeunes gens s'étaient mis à danser au piano; sevrée que j'étais depuis si long-temps de ces plaisirs-là, je m'en suis donnée à cœur joie. Ce qui ne contribuait pas médiocrement à me mettre encore plus en gaité, c'est que mon oncle, avant de s'en retourner à la campagne, était venu m'apporter en personne, un cadeau superbe. Deux robes de bal magnifiques, tellement riches, que j'oserai à peine les mettre; deux paires de bas de fil brodés, d'un fini et d'une beauté que dessin que rien n'égale;

par 1,600 actions de mille francs, dont 1,400 seront à porter.

Chaque action jouira d'un intérêt de 5 p. c. par an à partir du 24 juin 1839, il y aura en outre un dividende annuel composé de la partie du bénéfice excédant les intérêts.

Le produit des ventes des maisons sera réparti au marc le franc sur toutes les actions, qui seront amorties jusque due concurrence.

Le 6 janvier, vers les trois heures après-midi, un jeune garçon de 12 ans environ, est tombé dans la Meuse, en jouant sur un bateau appartenant à M. Bernumolin, de Couronneuse; il allait infailliblement périr sans l'arrivée de Hubert Joseph Léonard, ouvrier batelier, qui l'a retiré de l'eau. De prompts secours donnés à cet enfant l'ont rappelé à la vie.

Par arrêté du 31 décembre dernier, le Roi a commué la peine de mort prononcée le 4 novembre précédent par la cour d'assises de la Flandre orientale contre Casimir Lamens, de Wetteren, déclaré coupable d'avoir incendié la ferme de son frère, en celles des travaux forcés à perpétuité, avec exposition.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que le gouvernement paraissait assez disposé à accéder à la demande que la France et l'Angleterre lui ont faite de rappeler de Lisbonne M. Van de Weyer.

Nous apprenons que le rappel de M. Van de Weyer vient d'être décidé par le gouvernement, et que l'ordre d'aller reprendre son ancien poste à Londres a dû lui être expédié hier.

M. Smits qui est chargé de la négociation ouverte avec le cabinet anglais relativement aux droits différentiels pour la navigation, ne quittera Londres que lorsque M. Van de Weyer y sera de retour. C'est à M. Van de Weyer qu'il est réservé de continuer et de terminer, s'il est possible, cette épineuse négociation. (Observateur.)

Notre correspondance de Cowes nous donne aujourd'hui l'avis suivant qui est d'une grande importance pour notre commerce.

« Les navires belges (ainsi que tous autres sous pavillon des nations privilégiées) relâchant ici ou dans quelq'autre port de la Manche, par suite de vents contraires, avaries, etc., seront exempts à l'avenir de payer les droits des feux, notre receveur ayant reçu hier l'ordre du Trinity-House, de cesser la perception de ces droits. Les feux de Tinnmouth et de Spurn sur la côte de l'est, ainsi que les Skerries, dans le chenal de Bristol, continueront à être perçus sur les navires allant dans ces parages. Les droits de Dover et de Ramsgate continueront aussi à être perçus comme par le passé. » (Précurseur.)

Le digne doyen de St-Trond, M. Keeseu, est mort mercredi dans la soirée.

M. Tets Van Goudriaan; ministre des finances de Hollande est mort à la Haye le 5 et. après une courte, mais pénible maladie.

On nous écrit de Herve:

« Depuis environ six mois, il existe dans cette ville une société dont le but est de donner des représentations théâtrales. Les amateurs qui la composent ont donné, le 6 de ce mois, la première représentation du Gamin de Paris, comédie-vaudeville, qui a été rendue avec un ensemble, un mérite de diction et un jeu auxquels on était loin de s'attendre, la plupart de ces artistes-amateurs ayant encore peu parus sur la scène.

Un public nombreux assistait à cette soirée, et ses applaudissements réitérés ont assez témoigné combien il appréciait le talent avec lequel chacun de ces jeunes gens s'est acquitté de son rôle.

Plusieurs autres pièces sont à l'étude, et incessamment la société donnera la Famille Improvisée. »

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 9, abonnement et entrées suspendus. — La 6^e représentation de GUSTAVE ou le BAL MASQUE, grand opéra en 5 actes.

une demi-douzaine de souliers de satin blanc; une demi-douzaine de gants longs et un petit carnet en nacre qui contenait, ma chère, devine quoi? une demande en mariage? Pas du tout, douze petits chiffons de papiers, valant cinquante francs chaque, et payable le 1^{er} de chaque mois, chez M. Beauregard, son banquier; tu sais, celui qui a un fils que j'appellais joliment, à Villiers-le-Beau, où il est venu le jour de la fête de maman. — Tous ces objets sont restés exposés durant toute la journée sur mon lit, et tu sens si j'ai joué! Diable! dit mon frère Charles, il ne fait pas mal les choses quand il s'en mêle!

Sucré! dit Auguste, qui a promis à maman de ne plus jurer à tort à travers, quand il se fend, l'ancien, il se fend bien!

Et madame Casterman qui se revoyait pour la première fois ce jour-là, me dit d'un air assez singulier: Hé! hé! monsieur votre oncle vous traite quasi comme une danseuse d'opéra... — Elle, chère, qui me tutoyait et m'appelait sa petite!

Ce qui m'a fait le plus grand plaisir, ça été de voir que mes sœurs ne sont pas du tout jalouses. Madame Demassin a fait seulement l'observation qu'une de ces robes convenait beaucoup mieux à une femme mariée qu'à une jeune personne, à quoi Joséphine a répondu beaucoup plus spirituellement qu'on n'avait lieu de l'attendre d'elle, que cette robe là me servirait le jour de mes noces.

Que de choses, chère Zoé, que de choses j'ai encore à te dire! Depuis mon retour à Liège, ces petits événements, ces petites observations critiques, ces petites réparties, ces petits riens dont tu es si friande, tout cela me vient en masse; il y a même encombrement, confusion; mais nous y mettrons de l'ordre, au prochain courrier.

Je vais ce soir au spectacle pour la première fois. — J'ai été hier à la messe des élégantes, à Saint-Jean, qui est pour ainsi dire à notre porte; quand je suis sortie j'ai remarqué au portail de l'église, où les jeunes gens font galerie, deux d'entr'eux qui se donnaient des airs, dont l'un dit à l'autre en me désignant.

— Connais-tu ça?

— Tais-toi, tais-toi, reprit celui-là; je sais qui c'est; une débutante, mon cher!

— Fameux gibier, ma foi.

— Mais je te parle de la redoute, imbécille. — C'est une débutante pour la redoute.

— Ah! c'est différent! mais tant mieux! nous la ferons walsen à mort...

Où! qu'il y vienne! je n'ai pas osé me retourner pour l'envisager un peu; mais si je le reconnaissais à la redoute, ce beau monsieur là, il me la paiera, son impertinence.

Adieu, Zoé, je t'embrasse, te presse bien tendrement sur mon cœur. HENRIETTE.

payé! Tout le monde quand je suis arrivée à Liège, s'écriait en me voyant: « Oul! comme Henriette est palode! » Et voilà ce que j'y ai gagné.

Mais tout cela, chère Zoé, ne t'apprend pas comment et pourquoi je suis revenue à Liège plutôt que je ne le pensais; j'aurais dû commencer par là: il est bien étonnant qu'un mois et plus de co-habitation avec le seigneur chatelain des Six-Journaux, ne m'ait pas appris à mettre de l'ordre dans ma narration.

Nous prenions le thé, mon oncle et moi, dans sa chambre, car quoiqu'il fut presque entièrement rétabli, il n'osait encore se hasarder à sortir, quand le messager apporta lundi soir l'arrière des journaux: il y en avait trois ou quatre industries, je ne sais. Je continuai la lecture dans la Revue de Paris, d'un fort joli proverbe de M. Théodore Leclercq, après m'être informée s'il n'y avait pas de lettre de maman pour moi; il n'y en avait pas, ce qui ne m'inquiéta nullement; par la raison que maman elle-même avait dit au messager « dites à mademoiselle que tout va bien, » mode de correspondance, chère Zoé, que maman affectionne par habitude: Un jour je lui montrai, sans la lui lire, bien entendu, une de tes lettres qui avait quatorze pages petit caractère: « Hé, Jésus-Marie! s'écria-t-elle, qu'étre breduilleries qui d'oïne n'avoir la d'vin... » Je l'écorche son patois et j'ai tort; en bon français cela voudrait dire, « que de bavardages dans ce paquet! » Je suis convaincue qu'elle en dirait au tant de celui-ci; maman, chère Zoé, n'aime pas les belles lettres et déteste les lettres longues.

Mon oncle n'avait pas depuis cinq minutes un numéro de sa feuille favorite en main, qu'il se leva et se démena en tous sens, en proférant des exclamations auxquelles je ne comprenais rien: j'étais fort effrayée.

— Qu'y a-t-il donc, mon oncle, lui dis-je? est-il arrivé quelque événement?

— Une révolution à Liège, me répondit-il, d'un ton fort important.

— Une révolution! mais voyons!

Mon oncle se promenait à grands pas, s'animant de plus en plus, je crois même qu'il faisait des discours. — Je pris la feuille et je lus qu'une espèce d'émeute d'ouvriers avait eu lieu, mais qu'elle avait été immédiatement dissipée.

— Mais, mon oncle, tout est terminé, lui dis je, vous n'avez donc pas lu le journal du 3?

— Je n'en crois pas un mot; nous retournerons dès demain à Liège: je veux en avoir le cœur net.

Du moment qu'il parlait de retourner à Liège, tu sens bien que je n'eus plus un mot à répliquer. Il appela Léonard qui eut enfin l'honneur d'être admis en sa présence, afin de recevoir ses ordres pour le

VILLE DE LIÈGE. — Pavage de la petite Voirie.

ADJUDICATION.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le jeudi 12 janvier prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à une nouvelle adjudication de l'entreprise du pavage de la petite voirie, pendant les années 1837 et 1838.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la commune, ou l'on peut en prendre connaissance. A l'Hôtel-de-Ville, le 6 janvier 1837.

Le président, L. JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 7 JANVIER.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 2 hommes, savoir : Jean Henri Nicolas Terwagne, âgé de 64 ans, rentier, fond St-Servais, veuf d'Anne Thérèse Louise Laurence Jne. Lassenne. — Jean François Fairou, âgé de 23 ans, bijoutier, rue vis-à-vis St-Denis, célibataire.

ANNONCES.



On a PERDU dans la journée de vendredi 30 décembre 1836, une JEUNE CHIENNE D'ARRÊT, à tâches blanches et brunes, ayant une empreinte sur la tête. Bonne récompense à qui la ramènera chez M. le comte DE LANNOY LIEDEKERKE, rue Agimont, n. 116.

ADJUDICATION.

Le 20 JANVIER prochain, à onze heures du matin, l'intendant militaire procédera à l'adjudication de la FOURNITURE du BOIS (FAGOTS de CHÊNE et BUCHES de SAPIN), nécessaire pour le chauffage des fours de la Boulangerie militaire de Liège pendant l'année 1837.

Les soumissions pour cette fourniture devront être sur timbre accompagnées des certificats de solvabilité conformément au cahier des charges ; toutes celles qui ne seraient pas dans les formes voulues, ou présentées plus tard que l'heure fixée seront refusées.

On peut, dès à présent, prendre connaissance des échantillons et du cahier des charges, au bureau de l'intendant susdit, rue du Pot d'Or, n. 656, à Liège.

Liège, le 9 janvier 1837.

AVIS AUX PERSONNES SOURDES.

Un habile mécanicien de PARIS vient d'inventer et de porter au plus haut degré de perfectionnement, des petites OREILLES-CORNETS ; cet instrument acoustique, très-léger, tient seul sur la tête et rend à l'ouïe toute sa finesse. Les dames le cachent facilement dans leur coiffure. Prix fixe : 20 francs. On essaie avant d'acheter.

Le DÉPÔT à Liège est établi rue sur Meuse aux Maisons, n° 396, chez Mme. MOUZON, marchande chaudronnière, jusqu'au 30 janvier. On expédie. (Affranchir.)

LE MARDI, 17 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège,

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE,

Sise en cette ville rue sur-Meuse, n° 385,

Ayant une grande cour et un quartier derrière, une porte donnant dans une petite rue conduisant à la Meuse, dont elle n'est distante que de quelques pas, grandes et belles caves, greniers, mansarde, etc.

Cette maison, qui est libre de toutes charges, est particulièrement propre au commerce de fer.

La vente présente toute sécurité et l'acquéreur pourra laisser une moitié du prix en rente.

On pourra la voir les lundi et jeudi après-midi. S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 654

GRILLE EN FER BATTU,

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

A VENDRE,

Quai de la Sauvenière, n. 9.

LA CRÉOSOTE BILLARD,

CONTRE LES

MAUX DE DENTS,

Enlève à l'instant la douleur la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. 2 francs le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction.) Pharmaciens dépositaires, Froidbise, rue Pont d'Isle, 831, à Liège; Etienne, à Verriers; Tournaye, à Spa; Garot, à Herve.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

PROGRAMME DU CONCERT

QUI SERA DONNÉ LE 20 JANVIER

PAR ÉTIENNE SOUBRE,

A LA SALLE DES VARIÉTÉS.

Première partie.

- 1. Fantaisie dramatique à grand orchestre, composée par Et. Soubre.
2. Air des Gueux des Bois, opéra inédit, composé par Et. Soubre, chanté par M. L., amateur.
3. Grand septuor militaire, composé par Hummel. La partie de piano sera exécutée par M. Ledent.
4. Chanson Huguenote de Meyerbeer, chantée par M. B., amateur.
5. Septuor des Huguenots, par Meyerbeer, chanté par MM. amateurs.

Deuxième partie.

- 1. Ouverture des Brigands (drame de Schiller), composée par Etienne Soubre.
2. Air de Maometto II, par Rossini, chanté par M. T., amateur.
3. Chœur de Bohémiens, composé par Et. Soubre et chanté par MM. amateurs et élèves du Conservatoire.
4. Fantaisie pour piano solo sur des motifs de Bellini, composée par S. Thalberg, exécutée par M. Ledent.
5. Amour. — Lucciola, romances composées par Etienne Soubre et chantées par M. V., amateur.
6. Chœur de la Norma de Bellini, chanté par MM. amateurs et élèves du Conservatoire.
On souscrit dès à présent au Conservatoire et rue de l'Étave, n. 716.

AVIS

CONTRE LES COLS EN FAUSSE CRINOLINE

Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'inconfort sont reconnus.

COLS OUDINOT. EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT. DUREE 5 ANS. POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE, BALUSTROÏDES. Place de la Bourse, 27.

La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, d'uite double, est apposée sur chacun de ses cols, sert de garantie, autrement déception.

DEPÔTS à Liège, chez MM. J. L. THONNAR, place du Spectacle POLLEVILLE, THOMAS, HANQUET et GILLON-NOSSENT.

MUSÉUM

LITTÉRAIRE. SOIXANTE DIX CENTIMES LE VOLUME.

- Publications nouvelles : ZIZINE, par PAUL DE ROCK. 2 volumes. PROSE, par Mme. TASTU. 2 volumes. PICCIOLA, par SAINTINE. 1 volume. CARL SAND, par BROET. 2 volumes. LE MOUSSE, par ROMEU. 1 volume. JACOB FIDÈLE, ou le marin d'eau douce, par le capitaine MARRVAT 2 volumes.

Le MUSÉUM se compose des MEILLEURS OUVRAGES NOUVEAUX DE LA LITTÉRATURE MODERNE. Il paraît, TOUS LES DIMANCHES, UN VOLUME in-18 ou in-8°, imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, au prix de 70 centimes. Chaque volume contient exactement un volume in-8°, publié au prix de 7 francs 50 centimes. — ON SOUSCRIT POUR 10 VOLUMES, A BRUXELLES, chez J. JAMAR, éditeur ; A LIÈGE au bureau du Politique, chez J. DESOER, BEAUFAYS et COLLARDIN, libraires. 654

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

— Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pont d'Isle n° 32.

MAISON A VENDRE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Isle, n° 32.

EN VENTE

CHEZ AVANZO ET C^{ie}.

LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA

GEOMETRIE DESCRIPTIVE DE LEROY.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur Arnould Maesen, chaudronnier, demande l'autorisation d'établir un fourneau pour l'exercice de son état dans son habitation rue des Ecoliers n° 199.

On peut former opposition dans le délai de quinze jours en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 6 janvier 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 7 JANVIER.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, Act de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg., etc.

LONDRES, LE 6 JANVIER.

Table of London market data including 3% consolidés, Bel. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p.c., Id. 3 p.c., Espagne. Cortès., Différées., Passives., Russie., Brésil. Emp. 1834.

AMSTERDAM, LE 6 JANVIER.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée., Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. F.B. nouvelle, Russie, H. et C., 1829, 5, Inscr. au gr. livre, Certifi. à Amst., Pologne. L. fl. 500f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 7 JANVIER.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métall., Lots de B., de B. 250., de B. 500., Polog. Lots fl. 300., fl. 500., BRÉSIL. F. à L. 1834, ESPAG. Empr. 1834, D. dif. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., NAPLES. Cert. Falc., STAT-RO. Lev. 1832, à An. 1834., Amst., c. jours., Rotterd., Idem., Paris, Idem., 2 mois., Lond. p. Estr. c. j., 2 mois., Ham. p. 40 Hb. c. j., 35 5/8, 2 mois., Bruxelles et Gand.

RESUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 7 JANVIER 1836.

Les fonds Espagnols ont été très-fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 23 le 1/4 1/2 3/8 3/4, 24. Après 23 7/8 3/4 5/8 1/2 3/8 5/8 et resté 23 1/2 argent. Primes à un mois 26 dont 1 p. c. argent. On a fait beaucoup d'affaires.

Du 8.

On a fait très-peu d'affaires aujourd'hui en fonds d'Espagne : Ardoin ouvert 23 1/8, 23 et resté 23 1/8 argent à demain.

PLACE D'ANVERS, LE 7 JANVIER.

Café. — Environ 20 balles Havane ordinaire blanchâtre, à 32 c. Sucre raffiné. — 20,000 kilogrammes Méfis sans papier, à prix non cité.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 8 JANVIER. (2 heures du soir.)

Table of Lloyd Brussels market data including BELGE de 24 mill., Empr. de 30 mill., ESPAGNE. Ardoin., fin courant, Prime à 1 m, Passiv., Différée., ACTIENS., Act. Soc. de Com., Entr. industr., Banq. de Bel., Samb. et Oise, Hauts-Fourn., Flenu., Banq. fonc., Hornu et W., Sclessin., C. Lev. du Fl., A. Act. Ougrée., S. Longcham, Chemin de fer, S. de Venues, Bat. à v. Anv., St. Léonard., Chatelineau., S. Verrières., Gaz de résine, Raffinerie., V. Charleroy, H.-F. L'Espé., Brasseries., Librairie H., Typographie., Tapis., F. de f. d'Oug., Mutualité., Suc et distil., S. de Bruges.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.